



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 20 septembre 2019

Madame le Maire,

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 21 février 2019.

Par courrier réceptionné le 3 juillet 2019, Monsieur Pascal GOUHOURY, président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi qu'au titre du L151-13 du même code pour la création de STECAL.

La commission s'est réunie le jeudi 19 septembre 2019 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de M. Jean-Pierre BERRIE conseiller municipal, de Monsieur Emilien Moutault, Chargé de mission planification et urbanisme réglementaire à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et de Monsieur Simon LETELLIER et Madame Claire HENRION représentant votre bureau d'études Agence Rivière-Letellier.

Après avoir présenté la commune, vous avez pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

La commission a rendu un avis favorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, assorti des recommandations suivantes :

- éviter la création d'un cimetière dans la plaine agricole,
- reclasser en A les parcelles agricoles zonées en N,
- réaliser un schéma des circulations agricoles et l'intégrer aux documents cartographiques du PLU.

Elle rend également un avis favorable au règlement des zones A et N, ainsi qu'au titre des STECAL

Madame Sylvie BOUCHET- BELLECOURT
Mairie
6, rue de l'Eglise
77850 HERICY

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur



Igor KISSÉ